

# AMNESTY INTERNATIONAL

## Déclaration publique

Index AI : EUR 49/006/2007 (Public)

Bulletin n° : 104

ÉFAI

7 juin 2007

## **Biélorussie. Un pasteur protestant sur le point d'être expulsé pour avoir pris part à une réunion de prières**

Amnesty International a adressé ce jeudi 7 juin une lettre au ministre biélorusse de l'Intérieur et au procureur général de Biélorussie pour protester contre l'expulsion prévue de Jaroslaw Lukasik. Pasteur protestant, membre de l'Union des chrétiens de la foi évangélique, Jaroslaw Lukasik a été condamné le 30 mai 2007 pour participation à une « *activité religieuse illégale* ». Un arrêté d'expulsion a été prononcé contre lui, lui laissant huit jours pour quitter le pays. Ce délai arrivait à expiration aujourd'hui. Il a également été condamné à une amende d'un montant équivalant à un mois de salaire. Jaroslaw Lukasik est citoyen polonais, mais il réside en Biélorussie depuis 1999. Son épouse et leurs trois enfants sont citoyens biélorusses.

Jaroslaw Lukasik a été arrêté le 27 mai, lors d'un raid de la police effectué pendant un office religieux célébré dans la maison du pasteur Antoni Bokun, de l'Église pentecôtiste de Jean Baptiste. Remis en liberté le même jour après intervention du consul polonais qui s'était rendu dans les locaux de la police, il a été inculpé, au titre de l'article 23(43) du Code administratif, de participation à un rassemblement non autorisé. Selon des informations reçues par Amnesty International le 8 mai, les autorités biélorusses auraient annulé son permis de séjour, l'accusant d'« *activités visant à nuire à la sécurité nationale de la République de Biélorussie dans le domaine des relations interconfessionnelles.* » Selon les informations dont nous disposons, la police aurait annulé son permis de séjour après avoir reçu un rapport du Comité de sûreté de l'État biélorusse (KGB) selon lequel il aurait « *mené des activités religieuses illégales dans des communautés protestantes, pris part à des actions organisées par des groupes politisés à tendance extrémiste et résidé dans une région différente de celle officiellement déclarée sur son permis de séjour.* »

Amnesty International craint que Jaroslaw Lukasik n'ait été déclaré coupable d'infractions qui ne correspondent qu'à l'exercice pacifique de droits fondamentaux tels que le droit à la liberté de pensée, d'opinion, de religion et le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique. L'organisation craint également que sa demande d'expulsion ne respecte pas les normes internationales relatives aux droits humains.

Dans sa lettre, Amnesty International appelle le gouvernement biélorusse à annuler l'arrêté d'expulsion de Jaroslaw Lukasik et à respecter ses droits en l'autorisant à poursuivre une action pacifique dans le cadre de son ministère, aux côtés de sa famille en Biélorussie. Amnesty International rappelle également au gouvernement biélorusse ses obligations en tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont les articles 18, 19, 20 et 21 garantissent la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que la liberté d'expression, d'association et de réunion.

### **Complément d'information**

L'expulsion de Jaroslaw Lukasik s'inscrit dans le cadre d'une répression générale visant les communautés religieuses en Biélorussie. Au titre de la loi sur la religion de 2002, très restrictive, seules les associations religieuses enregistrées au niveau national ont le droit de fonder des monastères,

d'établir des missions et d'ouvrir des établissements d'enseignement ; elles seules ont le droit d'inviter des ressortissants étrangers à venir prêcher ou à prendre part à la conduite d'activités religieuses en Biélorussie. En 2005, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a constaté que la Biélorussie ne respectait pas les garanties de liberté religieuse inscrites à l'article 18 du PIDCP, après que ce pays eut refusé d'accorder un statut légal à l'association *Hare Krishna* présente au niveau national. Le gouvernement biélorusse a rejeté cette critique en déclarant que son refus était conforme à la loi biélorusse.

Une autorisation de l'État est nécessaire pour la tenue d'offices religieux dans des bâtiments non religieux, mais les communautés ne disposant pas de leurs propres biens ont de plus en plus de mal à louer des locaux. Les protestants, qui n'ont pas hérité de bâtiments religieux historiques sont particulièrement affectés. Les propriétaires ayant accepté de louer à des protestants ont tendance à se rétracter dès que les autorités ont connaissance de l'information. En octobre 2006, des membres de l'Église charismatique *Nouvelle Vie*, basée à Minsk, ont mené une grève de la faim très médiatisée pour tenter d'obtenir le droit de disposer de leurs propres terrains et de leurs propres bâtiments pour y pratiquer leur foi, mais ils n'en ont toujours pas reçu l'autorisation à ce jour. Cette persécution constante des communautés religieuses en a conduit certaines à restreindre, voire cesser, leurs activités religieuses.